

DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ; Vu les statuts de l'université de Bordeaux.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2022 est adopté.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Nai

Adoptée à la majorité des votes exprimés (33 votants)

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 1